RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE GENTHOD

CONDITIONS GENERALES POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

LORS DE L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), OU D'UN KIT, OU D'UN VELO A PROPULSION HUMAINE (VPH)

Dans le cadre de la promotion de la mobilité douce, la Commune de Genthod a décidé d'encourager l'achat et l'usage des deux-roues, qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

En l'occurrence, la Commission de l'environnement a voté un crédit destiné à acquérir soit un vélo à assistance électrique (VAE) - ou un kit permettant la transformation d'un vélo courant en vélo à assistance électrique - soit un vélo à propulsion humaine (VPH).

Il convient de noter que le vélo, en particulier le VAE, est une alternative intéressante à la voiture pour des déplacements se situant entre 10 et 20 km. Il permet de se déplacer rapidement et de ne plus craindre les montées. Il est dorénavant possible d'arriver à destination sans transpirer, tout en pratiquant une activité physique saine.

Il existe deux sortes de VAE : ceux dont l'assistance au pédalage s'arrête dès que la vitesse atteint 25 km/h et ceux allant au-delà. Les premiers sont considérés comme des vélos alors qu'il faut un permis vélomoteur (ou automobile) pour conduire les seconds. Par contre, si le casque n'est pas nécessaire, son usage est toutefois recommandé.
Afin de faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit ou d'un vélo à propulsion humaine (VPH), la Commune de Genthod offre une participation financière soumise aux conditions suivantes :

1. Cette offre est réservée exclusivement aux habitants de la commune de Genthod et limitée à un vélo à assistance électrique (VAE), ou un kit, ou un vélo à propulsion humaine (VPH) par personne âgée de 16 ans au minimum ;
2. Pour tout achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit, la Commune verse une contribution de CHF 500.00 ; maximum un par ménage ;
3. La contribution s'élève à CHF 150.00 pour l'acquisition d'un vélo à propulsion humaine (VPH) ; maximum un par ménage ;
4. Le vélo doit être neuf et acheté dans un commerce établi dans le canton de Genève. Son coût doit être au moins de CHF 1'500.00 pour un VAE ou CHF 500.00 pour un VPH ;
5. L'acquéreur s'engage à ne pas revendre son véhicule pendant deux ans après son acquisition ;
6. La subvention sera versée par la Mairie sur présentation d'une pièce d'identité, de la facture originale établie par le vendeur et du justificatif de paiement y relatif. Après vérification de ces pièces, la facture sera restituée à l'acquéreur munie du tampon de la commune. Le remboursement fera l'objet d'une quittance dûment signée par le récipiendaire.
7. Cette offre est valable pour tout achat effectué entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, sous réserve de l'épuisement du crédit voté par la Commission de l'environnement. La subvention doit être réclamée dans le mois suivant l'acquisition du vélo.

La Commune se réserve le droit de modifier les conditions de cette offre en tout temps.